

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le vingt sept juin deux mille dix-huit, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2018.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** M. GENEST, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, M. LAFON, M. REJASSE, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. FAUGERAS, M. GUERRERO, Mme BORDENAVE, Mme LAMAMY, Mme DELAUNAY, M. POUYAU, Mme MARCELAUD, M. BOUTIN, M. LEVEQUE, M. PHILIP, Mme AGBOBLI, M. RAUX.

**Absents avec délégation :**

- M. Foussette délégation à Lydie Delaunay
- Mme Meunier délégation à M. Faugeras
- M. Giry délégation à Mme Inselin
- Mme Massaloux délégation à Mme Ramadier
- Mme Rabeteau délégation à M. Philip
- Mme Coste délégation à Mme Marcelaud

**Absente :**

- Mme Morizio

Monsieur FAUGERAS a été nommé secrétaire de séance.

-----  
En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

- Décision 2018/10 – fixation des tarifs pour les activités organisées par l'Espace Jeunes de Condat pendant les vacances scolaires de Pâques 2018
- Décision 2018/11 – convention de mise à disposition de locaux avec la Compagnie « Les Chemins de Traverse » à l'Espace Confluences le 15 septembre 2018
- Décision 2018/12 – fixation des tarifs pour les activités organisées par l'Espace Jeunes de Condat pendant les vacances scolaires d'été 2018
- Décision 2018/13 – contrat de cession avec « Georgette'S Prod » pour une représentation de spectacle à l'Espace Confluences le 23 novembre 2018
- Décision 2018/14 – convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Parodos-K » pour l'organisation de répétitions du 27 au 31 août et d'un concert le 22 septembre 2018 à l'Espace Confluences

### ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018.

Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité

-----

<b>Affaires générales</b>
---------------------------

**1) Précisions relatives à la délibération octroyant un mandat spécial pour le déplacement à Palmarin (Sénégal)**

*Rapporteur : Bruno GENEST*

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil municipal a chargé 3 élus d'un mandat spécial pour participer à une mission à PALMARIN (Sénégal), pour y étudier la perspective d'un projet de coopération, et a approuvé la prise en charge par la Commune des frais de séjour et de transport y afférents.

M. le Préfet, par courrier du 16 mai 2018, demande de préciser cette délibération, pour permettre l'identification des missions confiées aux élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2123-18 et R.2123- 22-1,

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Il est demandé :

- de CONFIRMER le mandat spécial confié à Messieurs BOUTIN, GENEST et PHILIP pour participer à une mission à PALMARIN (Sénégal) pour y étudier la perspective d'un projet de coopération ;
- de PRECISER que le projet envisagé consiste en un transfert de compétences en matière d'ingénierie de gestion de l'environnement, de collecte et de traitement des déchets (avec le soutien de Limoges Métropole), mais aussi en de l'aide matérielle humanitaire dans le domaine de l'éducation et de la santé ;
- d' APPROUVER la prise en charge aux frais réels par la Ville des frais de séjour et de transport de ces 3 élus qui, dans le cadre de ce mandat spécial confié par le Conseil Municipal, participeront au déplacement à PALMARIN (Sénégal).

Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité

-----

**2) Demande de subvention pour le projet d'agrandissement du groupe scolaire**

*Rapporteur : Michel FAUGERAS*

La municipalité envisage de procéder à l'agrandissement du groupe scolaire, compte tenu de l'augmentation continue depuis quelques années des effectifs, et de la nécessité de proposer aux élèves et au personnel éducatif des locaux plus fonctionnels et mieux adaptés.

Au préalable, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé :

- de SOLLICITER une subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2018, pour le projet d'agrandissement du groupe scolaire.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

-----  
**3) Participation de la commune aux séjours organisés par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne.**

Rapporteur : *Martine INSELIN*

Comme chaque année, la commune de Condat sur Vienne souhaite participer aux frais de séjours en colonies de vacances organisés par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne au Centre Adrien Roche de Meschers pour les enfants de la commune.

Les crédits afférents ont été prévus au Budget Principal 2018.

Il est demandé :

- DE FIXER à 15,00 Euros par jour et par enfant la participation de la commune aux frais de séjour en colonies de vacances pour les enfants de la commune fréquentant les colonies organisées par la FOL87 ;

- DE LIMITER cette participation à une durée maximum de 21 jours par enfant et par an.

Mme Inselin précise que la municipalité propose d'augmenter de 10 à 15 € cette année. Environ 10 enfants sont concernés.

M. le Maire souhaiterait qu'une communication soit faite auprès des familles sur ce dispositif d'aide.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

-----  
**Ressources Humaines**

**4) Fixation de la composition du Comité Technique**

Rapporteur : *Bruno GENEST*

Les élections professionnelles relatives aux différentes instances consultatives de la fonction publique territoriale se tiendront le 6 décembre 2018. Il s'agira notamment de renouveler les membres du Comité Technique.

Au préalable, il convient de fixer la composition de cette instance (actuellement 3 élus et 3 représentants du personnel).

Les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 31 mai 2018. Celles-ci proposent de retenir 3 membres et de maintenir le paritarisme des 2 collèges (élus et agents).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment des articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue par courrier en date du 31 mai 2018,

Il est demandé :

- de FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants au Comité Technique (CT),
- de DECIDER le maintien du paritarisme numérique au CT, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

-----  
**Travaux**

**5) Convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) relative à l'effacement des réseaux**

Rapporteur : *Joseph ABSI*

Vu l'adhésion de la commune de Condat-sur-Vienne au Syndicat, Energies Haute-Vienne,  
Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Les modalités d'intervention du SEHV sont présentées au Conseil dans le cadre de l'opération « Rues de la Vienne, d'Aixe et Impasse du Buis ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

- Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

- Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention ont donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

- Certificats d'économies d'énergies

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Il est demandé :

- De DELIBERER sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Rues de la Vienne, d'Aixe et Impasse du Buis »,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

M. Philip s'interroge sur les délais de mise en service des équipements après réalisation des enfouissements. Il prend l'exemple de la rue de Condadille (7 à 8 mois).

M. Réjasse reconnaît que le délai a été long pour ces travaux, en raison d'un différent entre le SEHV et l'entreprise en charge des travaux concernant un certificat de conformité.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

-----  
**Marchés publics**

**6) Groupement de commandes marché de fourniture de services de télécommunications avec Limoges Métropole**

*Rapporteur : Christian REJASSE*

Dans le cadre du fonctionnement général de ses services, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole bénéficie de marchés de fournitures de services de télécommunications passés sous l'égide d'une convention constitutive de groupement de commandes, dont le coordonnateur est la Ville de Limoges. Les marchés en question arrivant à échéance en janvier 2019, le lancement d'une nouvelle consultation est en cours.

Après analyse de leurs besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient également utiliser cet accord cadre : Condat sur Vienne ; Eyjeaux ; Rilhac-Rancon ; Chaptelat ; Verneuil sur Vienne ; Isle ; Solignac ; Saint Gence ; Saint Just Le Martel ; Le Vigen ; Aureil.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes constitué de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et des communes membres précitées.

Limoges Métropole qui serait désignée coordonnateur, lancerait un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de services de télécommunications, et aurait la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre. Chaque membre pourrait utiliser cet accord-cadre en adressant directement ses bons de commande au prestataire retenu.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes de type gestion semi intégrée pourrait être conclue entre Limoges Métropole et les communes précitées conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Compte tenu des incertitudes quant à la programmation des besoins et afin de garantir une grande réactivité dans la commande, l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum et dans la limite des crédits disponibles pour chacun des lots (articles 78-I et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), semblerait la forme de marché la plus adaptée.

La durée initiale des accords-cadres est fixée à un an, avec possibilité de reconduction par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Cette consultation ne serait pas décomposée en tranches. En revanche, l'accord-cadre serait alloué comme suit :

- ✓ Lot n° 1 : « Téléphonie Fixe » ;
- ✓ Lot n° 2 : « Téléphonie et data mobiles » ;
- ✓ Lot n° 3 : « Service d'accès à Internet » ;

En raison de la forme et du type de marché retenu, et aux stipulations de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ces accords-cadres seraient dévolus par voie de procédure d'appel d'offres ouvert.

Il est demandé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec Limoges Métropole et tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

-----  
**7) Mise en œuvre de la clause d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics**

*Rapporteur : Martine INSELIN*

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics complétée par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et de la mise en place d'une démarche d'achats publics socialement responsables, il est proposé, que dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune fait en premier lieu appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

Ainsi, dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion seront insérées.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, il sera pris en compte la possibilité d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Considérant que les articles 38 et 52 de l'ordonnance précitée permettent d'associer à la commande publique les structures d'insertion par l'activité économique qui œuvrent dans le secteur marchand, c'est-à-dire les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et les associations intermédiaires (AI) ;

Considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale ;

Considérant la nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand (EI, ETTI, GEIQ, AI) d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand ;

Considérant le nouvel article L 322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion ;

La commune pourra développer des achats de prestations d'insertion réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi. Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

Enfin, la commune pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché :

- aux ateliers protégés ou aux centres d'aides par le travail, afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées,
- à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L 5132-4 du code du travail, afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle,
- aux entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1er de la loi du 31 juillet 2014.

Une convention de partenariat sera conclue pour une durée de 3 ans avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour tout projet nécessitant la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi.

L'équipe de la Structure d'Animation et de Gestion des Clauses sociales interviendra pour faciliter et piloter la mise en œuvre de cette clause.

#### Il vous demandé :

- d'EMETTRE un avis favorable au projet de mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.



Mme Inselin ajoute que cette clause sera prise en compte pour le futur marché d'extension du groupe scolaire.

Mme Marcelaud est favorable à ce dispositif. Elle regrette la frilosité des collectivités pour s'engager dans celui-ci, alors que ce système est assez ancien.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une reconduction de la convention au niveau de la Commune de Condat sur Vienne. La municipalité a fait le choix depuis plusieurs années de l'intégrer dans certains marchés (travaux bibliothèque...).

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

---

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

**Tirage au sort des jurés d'assises**

M. le Maire procède au tirage au sort d'une liste préparatoire de 12 jurés pour la Commune.

---

Fin de la séance à 19h15.